

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



## IV - Commercialisation - Relation client

### IV. 2 - Dispositions spécifiques à certains produits

Applicable au 11 mars 2020

<u>Imprimer</u> <u>Télécharger</u>

Instruction DOC-2017-06

Procédure d'enregistrement et établissement d'un document d'information devant être déposé auprès de l'AMF par les intermédiaires en biens divers

### Version consultée

### Résumé

L'instruction DOC-2017-06 détaille les règles relatives à l'établissement et l'enregistrement des documents d'information devant être déposés auprès de l'AMF par les intermédiaires en biens divers. Des précisions sont notamment apportées quant aux garanties dont les intermédiaires doivent justifier en vue de l'enregistrement d'un document d'information, au contenu dudit document ainsi que sur les modalités d'information



auxquelles ils sont tenus vis-à-vis des investisseurs et de l'AMF. Cette nouvelle version tient compte, d'une part, de la renumérotation des dispositions du code monétaire et financier concernant les intermédiaires en biens divers opérée par la loi Pacte et, d'autre part, de l'évolution des droits et contributions dues par les intermédiaires en biens divers depuis 2019.



Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

#### Textes de référence

→ Articles 441-1 à 441-3 du règlement général de l'AMF

### Annexes

- Annexe 1 Fiche de renseignements à fournir par les intervenants à une opération en biens divers 🖸
- Annexe 3 Synthèse des obligations de chacun des intermédiaires en biens divers

### **Archives**

Du 09 mars 2018 au 10 mars 2020 | Instruction DOC-2017-06

Procédure d'enregistrement et établissement d'un document d'information devant être déposé auprès de l'AMF par les intermédiaires en biens divers

L'instruction DOC-2017-06 détaille les règles relatives à l'établissement et l'enregistrement des documents d'information devant être déposés auprès de l'AMF par les intermédiaires en biens divers. Des précisions sont notamment apportées quant aux garanties dont les intermédiaires doivent



justifier en vue de l'enregistrement d'un document d'information, au contenu dudit document ainsi que sur les modalités d'information auxquelles ils sont tenus vis-à-vis des investisseurs et de l'AMF.



Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

#### Textes de référence

→ Articles 441-1 à 441-3 du règlement général de l'AMF

### ∨ Annexes

Fiche de renseignements à fournir par les intervenants à une opération en biens divers - Annexe 1 de l'instruction DOC-2017-06

Plan-type de la note d'information - Annexe 2 de l'instruction DOC-

≥ 2017-06

Synthèse des obligations de chacun des intermédiaires en biens divers -

→ Annexe 3 de l'instruction DOC-2017-06

Du 17 mai 2017 au 08 mars 2018 | Instruction DOC-2017-06

Procédure d'enregistrement et établissement d'un document d'information devant être déposé auprès de l'AMF par les intermédiaires en biens divers

L'instruction DOC-2017-06 détaille les règles relatives à l'établissement et l'enregistrement des documents d'information devant être déposés auprès de l'AMF par les intermédiaires en biens divers. Des précisions sont notamment apportées quant aux garanties dont les intermédiaires doivent justifier en vue de l'enregistrement d'un document d'information, au contenu dudit document ainsi que sur les modalités d'information auxquelles ils sont tenus vis-à-vis des investisseurs et de l'AMF.





# Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

### Textes de référence

→ Articles 441-1 à 441-3 du règlement général de l'AMF

### ∨ Annexes

Fiche de renseignements à fournir par les intervenants à une opération en biens divers - Annexe 1 de l'instruction DOC-2017-06

Plan-type de la note d'information - Annexe 2 de l'instruction DOC-

≥ 2017-06

Synthèse des obligations de chacun des intermédiaires en biens divers -

→ Annexe 3 de l'instruction DOC-2017-06

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

